

8. *Prie* le Comité spécial de présenter à la Conférence un rapport sur ses travaux préparatoires;

9. *Prie* le Comité spécial de présenter un rapport sur ses travaux à l'Assemblée générale à sa troisième session extraordinaire consacrée au désarmement;

10. *Prie* le Comité spécial de présenter à l'Assemblée générale, lors de sa quarante-troisième session, un rapport complet sur l'application de la présente résolution;

11. *Prie* le Président du Comité spécial de poursuivre ses consultations sur la participation aux travaux du Comité d'Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies qui ne sont pas membres du Comité, afin de régler cette question aussi rapidement que possible;

12. *Prie* le Président du Comité spécial de consulter le Secrétaire général, en temps opportun, au sujet de la mise en place d'un secrétariat de la Conférence;

13. *Prie* le Secrétaire général de continuer à fournir au Comité spécial toute l'assistance voulue pour qu'il puisse s'acquitter de ses fonctions d'organe préparatoire, y compris des comptes rendus analytiques, ainsi que des comptes rendus sténographiques pour une éventuelle session à Colombo.

85<sup>e</sup> séance plénière  
30 novembre 1987

#### 42/44. Armement nucléaire d'Israël

*L'Assemblée générale,*

*Ayant à l'esprit* ses précédentes résolutions sur l'armement nucléaire israélien, dont la plus récente est la résolution 41/93 du 4 décembre 1986,

*Rappelant* sa résolution 41/48 du 3 décembre 1986, dans laquelle elle a notamment demandé qu'en attendant la création d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient toutes les installations nucléaires de la région soient soumises aux garanties de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

*Rappelant en outre* la résolution 487 (1981) du Conseil de sécurité, en date du 19 juin 1981, dans laquelle le Conseil a notamment demandé à Israël de soumettre d'urgence toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

*Notant* que seul Israël a été nommé invité par le Conseil de sécurité à soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

*Prenant acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général sur l'armement nucléaire israélien<sup>112</sup>,

*Notant avec une vive préoccupation* qu'Israël refuse toujours de s'engager à ne pas fabriquer ni acquérir d'armes nucléaires, en dépit des appels répétés de l'Assemblée générale, du Conseil de sécurité et de l'Agence internationale de l'énergie atomique,

*Prenant en considération* la résolution GC(XXXI)/RES/470 de la Conférence générale de l'Agence internationale de l'énergie atomique où il est demandé à Israël de soumettre toutes ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence,

*Profondément alarmée* par les informations récentes indiquant qu'Israël continue de fabriquer, de mettre au point et d'acquérir des armes nucléaires,

*Sachant* les graves et dangereuses conséquences qu'entraînent pour la paix et la sécurité internationales la mise

au point et l'acquisition par Israël d'armes nucléaires et la collaboration d'Israël avec l'Afrique du Sud pour mettre au point des armes nucléaires et leurs vecteurs,

*Profondément préoccupée* par le fait que la politique déclarée d'Israël d'attaquer et de détruire les installations nucléaires à vocation pacifique fait partie de sa politique d'armement nucléaire,

1. *Condamne de nouveau* le refus d'Israël de renoncer à posséder des armes nucléaires;

2. *Condamne de nouveau également* la coopération entre Israël et l'Afrique du Sud;

3. *Prie une fois encore* le Conseil de sécurité de prendre d'urgence des mesures efficaces pour faire en sorte qu'Israël se conforme à la résolution 487 (1981) du Conseil;

4. *Engage* tous les Etats et toutes les organisations qui ne l'ont pas encore fait à cesser de coopérer avec Israël et de lui prêter assistance dans le domaine nucléaire;

5. *Demande de nouveau* à l'Agence internationale de l'énergie atomique de suspendre toute coopération scientifique avec Israël qui pourrait contribuer à la capacité nucléaire de ce pays;

6. *Prie également* l'Agence internationale de l'énergie atomique d'informer le Secrétaire général de toute mesure qu'Israël pourrait prendre aux fins de soumettre ses installations nucléaires aux garanties de l'Agence;

7. *Prie* le Secrétaire général de suivre de près les activités nucléaires d'Israël et de lui rendre compte lors de sa quarante-troisième session;

8. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa quarante-troisième session la question intitulée « Armement nucléaire d'Israël ».

85<sup>e</sup> séance plénière  
30 novembre 1987

#### 42/45. Relation entre le désarmement et le développement

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 38/71 B du 15 décembre 1983, 39/160 du 17 décembre 1984 et 40/155 du 16 décembre 1985 et ses décisions 40/173 du 20 juin 1986 et 41/422 du 4 décembre 1986,

*Rappelant également* les dispositions du Document final de sa dixième session extraordinaire<sup>11</sup>, première session extraordinaire consacrée au désarmement, sur la relation entre le désarmement et le développement,

*Soulignant* que la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement, tenue à New York du 24 août au 11 septembre 1987, a constitué un pas important dans le processus d'examen multilatéral, au niveau politique, de la relation entre le désarmement et le développement,

1. *Se félicite* de l'adoption du Document final de la Conférence internationale sur la relation entre le désarmement et le développement<sup>113</sup>;

2. *Décide* de faire porter le rapport de la Conférence à l'attention du Comité préparatoire de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée au désarmement;

3. *Prie* le Comité préparatoire d'inscrire à l'ordre du jour de la troisième session extraordinaire de l'Assemblée

<sup>112</sup> A/42/581.

<sup>113</sup> Publication des Nations Unies, numéro de vente : F.87.IX.8.